

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

**DECISION N° : 235.10.2025**

**OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Zizanie – spectacle pour le Village de Noël 2025.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de l'association Zizanie, relative à une déambulation artistique ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la ville de proposer des animations pour les festivités de Noël.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec l'association Zizanie, domiciliée 43 rue des Charmilles 95150 TAVERNY, représentée par Laurent Correale, relatif au spectacle les flocons pour 2 représentations.

**Article 2 :**

Les prestations se dérouleront le dimanche 07 décembre 2025 de 10h15 à 11h puis de 16h30 à 17h15 au château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 4483,75 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le 20 OCT. 2025

Le Maire,



Jean Michel LEVESQUE



*« Les Flocons »  
Le dimanche 07 décembre 2025 à Osny*

1/4

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Mairie d'Osny**

Château de Grouchy  
Rue William Thornley  
95 520 OSNY

Téléphone :

N°Siret : 219 503 768 001 24

Code APE : 8411Z

Représentée par **Monsieur Jean-Michel Levesque**, en sa qualité de Maire,  
Ci-après dénommée « l'**Organisateur** » d'une part

ET

**L'Association ZIZANIE**

43 rue des Charmilles  
95 150 TAVERNY  
Tel : 06 63 09 49 11

Représentée par **Laurent CORREALE**, en qualité de Président.

SIRET N° : 417 795 630 00041 - APE N° : 9001Z

N° INSCRIPTION SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE : 3/14009

Licences : PLATESV-R-2025-002526 et PLATESV-R-2025-002527

N° TVA Intracommunautaire : FR44417795630

Ci-après dénommée « le **Producteur** » d'autre part,

Association ZIZANIE

43 rue des Charmilles - 95150 Taverny - Siret : 41779563000041

Licences : PLATESV-R-2025-002526 et PLATESV-R-2025-002527

Tél : 06 63 09 49 11 E-Mail : zizanie@zizanie.org - Site web : [www.zizanie.org](http://www.zizanie.org)

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**A – Le Producteur** dispose du droit de représentation en France du spectacle : "**Les Flocons**", pour lequel il est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**B – L'Organisateur** s'est assuré de la disponibilité du lieu des représentations et de leur faisabilité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :****Article 1 – Objet :**

**Le Producteur** s'engage à donner sur le lieu, dans les conditions présentées ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de spectacle, un spectacle défini comme suit :

Titre : **" Les Flocons "**

Nombre de personnages : **6 (2 échassiers, 3 gyropodes, 1 personnage au sol et son pousse-pousse sonorisé)**

Nombre d'intervenants : **6**

Date(s) : **Le dimanche 07 décembre 2025**

Horaires et durée des représentations : **2 représentations de 45 mns à 10h15 et 16h30**

Lieu des représentations : **CHATEAU DE GROUCHY 14 PLACE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY**

Adresse de l'espace loges : **ECOLE DE MUSIQUE D OSNY**

**CONTACTS JOUR J :**

- Organisation : **ISABELLE FERRY 07 61 12 25 89**
- Artistes : **sera communiqué avant le jour J.**

**Article 2 – Dispositions particulières :**

Sont à la charge de l'**Organisateur** :

- **Restauration : Repas complets et chauds pour 6 personnes le midi du jour J.**
- **Hébergement : NON**
- **Espace Loges : Mise à la disposition des artistes d'un local fermant à clé ou gardé, à proximité du lieu de la représentation en guise de loges : minimum 30m<sup>2</sup>, propre, chauffé si nécessaire, avec tables et chaises pour 6 personnes, boissons et grignotage, en RDC.**
- **Parking : 1 place de parking, réservée et gratuite, à proximité de la loge, pour 1 fourgon.**
- **Droits d'Auteurs : SACEM bande son diffusée.**

**Article 3 – Obligation du Producteur :**

**Le Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

3/4

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le **Producteur** effectuera le transport aller et retour.

#### **Article 4 – Obligations de l'Organisateur :**

L'**Organisateur** fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, service de sécurité et s'il y a lieu billetterie, encaissement et comptabilité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'**Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**L'Organisateur veillera à ce que la représentation n'excède pas la durée de prestation indiquée à l'article 1 du présent contrat.**

**L'Organisateur aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs liés à la diffusion de la bande son auprès de la SACEM.**

L'**Organisateur** prévoira une personne pour accueillir le groupe avant la prestation au rendez-vous fixé entre les deux parties.

**L'Organisateur prévoira une personne assurant la sécurité des artistes durant la représentation.**

L'**Organisateur** mettra à la disposition des artistes des bouteilles d'eau tout au long de la prestation.

Dans le cas où le lieu et l'heure de la représentation ne sont pas indiqués précisément sur le contrat, l'**Organisateur** devra les y ajouter et mentionner les informations nécessaires au bon déroulement de la représentation.

#### **Article 5 – Prix :**

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de la facture :

**Le Montant T.T.C. de : 4 483, 75 €uros**

Soit QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS €UROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES

(dont Prestation H.T 4 150, 00 € - Transport : 100, 00 € HT - TVA à 5,5% = 233, 75 €)

#### **Article 6 – Paiement :**

Le règlement des sommes dues au **Producteur** défini à l'article 5, sera effectué par chèque bancaire ou virement bancaire ou mandat administratif, sur le compte de l'ASSOCIATION ZIANIE, suivant le calendrier suivant :

- 100% à l'issue de la représentation et dans un délai maximum de 30 jours fin de mois suivant le jour de la représentation, sur présentation de la facture, soit un montant de **4 483, 75 €.**

#### **Article 7 – Montage – Démontage :**

Les artistes se tiendront sur le lieu de la prestation au moins une heure avant le début de celle-ci. Le démontage et le rechargement seront effectués dès la fin de la dernière représentation.

401  
510  
L. ZIANIE

**Article 8 – Assurances :**

Le **Producteur** est tenu d'assurer tous les risques liés à l'exercice de son activité et tous les objets lui appartenant.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu.

**Article 9 – Enregistrement – Diffusion :**

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiellement, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

**Article 10 – Annulation du contrat :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus comme tel par les pouvoirs publics.

**Pour les prestations en extérieur, en cas de conditions météorologiques défavorables (orage, risque d'orage, grêle, vent soutenu ou rafale de vent, pluie, neige ou verglas) l'Organisateur devra prévoir un espace de repli couvert, répondant aux exigences techniques du spectacle. A défaut, le responsable de l'équipe artistique du Producteur peut à tout moment prendre la décision de réduire le programme ou interrompre le spectacle. En cas d'interruption ou d'annulation de représentation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, le montant total du prix du présent contrat reste dû.**

Tout dédit du fait de l'**Organisateur** intervenant entre la signature du contrat et les 60 jours précédents la prestation entraînerait pour l'**Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité d'un minimum de 60% du montant total du contrat. Tout dédit du fait de l'**Organisateur** intervenant entre le 59<sup>ème</sup> jour précédent la prestation et le 30<sup>ème</sup> jour précédent la prestation, entraînerait pour l'**Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité d'un minimum de 80 % du montant total du contrat. Tout dédit du fait de l'**Organisateur** intervenant entre le 29<sup>ème</sup> jour précédent la prestation et le déplacement des artistes, entraînerait pour l'**Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** l'intégralité du montant du présent contrat, que la prestation est lieu ou pas.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

**Article 11 – Retour du contrat :**

Le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les 15 jours suivant la date d'émission du contrat. Passé ce délai, le premier signataire sera dégagé de toute obligation vis-à-vis du second.

**Article 12 – Compétence juridique :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise.

Fait à Taverny, le 17 septembre 2025, en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR (1)



Le Maire  
  
JM. LEVESQUE

